ID: 071-217100908-20230124-1_2023-AI



DECISION DU MAIRE PRISE PAR **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 - 2023

Objet : demande d'attribution d'une subvention d'investissement de la Région au titre d'Effilogis pour la restructuration de la mairie

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations :

Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements;

Vu le projet de restructuration de la mairie pour les années 2022-2023 ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre d'Effilogis collectivités, phase travaux ;

Vu ma décision n°38-2022 en date du 16 novembre 2022 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre d'Effilogis,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants liés à la demande de subvention car l'aide de la Région concerne la performance énergétique d'un bâtiment existant et que le projet de réhabilitation de la mairie comporte une extension.

DECIDE

Article 1er: la commune sollicite le concours financier de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre d'Effilogis collectivités, phase travaux, niveau énergétique BBC rénovation.

Article 2 : la dépense subventionnable prise en compte dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 732 380,47 € HT.

Article 3: le taux d'application de la subvention en BBC rénovation est de 35%, pour un plafond d'aide de 150 000€, soit un pourcentage d'intervention de 20.48% par rapport à la dépense subventionnable.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 24 janvier 2023,

Le Maire. Hervé CARREAU

